



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 mai 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 mai 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 mai 2001

Conditions d'exercice des mandats locaux - crédit d'heures

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Joël RENOUX, M.
Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON, M.
Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, Mme
Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel
PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE,
Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme
Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle
LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Christabelle CHOLLET

DELIBERATION D2011392001

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2001

Direction du Secrétariat Général

Conditions d'exercice des mandats locaux - crédit d'heures

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La loi du 3 février 1992 sur les conditions d'exercice des mandats locaux attribue des droits aux élus locaux pour leur permettre d'exercer leurs mandats.

Outre les autorisations d'absence de la part de leur employeur qui leurs permettent de se rendre et de participer aux séances plénières de leur conseil, aux réunions des commissions dont ils sont membres et aux réunions des assemblées délibérantes et des organismes où ils ont été désignés pour représenter leur collectivité, le Maire, les Adjointes et dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel qui leur permet de consacrer du temps à l'administration de leur collectivité ou de tout organisme auprès duquel ils la représentent ainsi qu'à la préparation de leurs réunions.

La durée du crédit d'heures fixée en pourcentage de la durée légale du travail ; est égal à :

1) pour le Maire et les Adjointes des communes d'au moins 30 000 habitants : 3 fois la durée hebdomadaire légale du travail soit 117 heures par trimestre.

2) pour les conseillers municipaux : 40 % de la durée légale du travail soit 15 heures par trimestre pour 39 heures de travail hebdomadaire.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi concerné.

Le Conseil municipal peut majorer la durée du crédit d'heures dans la limite de 30 % par élu.

Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur si l'élu perçoit une indemnité de fonction.

Le temps total d'absence utilisé à la fois au titre des autorisations d'absence et du crédit d'heures peut atteindre jusqu'à la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

Pour permettre à l'élu de disposer du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- majorer la durée du crédit d'heures autorisé dans la limite de 30 % par élu.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)